

La Charte du Patient

- ✓ La protection de la santé est un droit fondamental pour tout citoyen, abstraction faite de sa position sociale, dans la limite des garanties prévues par la législation en vigueur.
- ✓ L'hôpital est ouvert à toutes les personnes dont l'état de santé requiert leurs services, sans discrimination aucune, et ce dans la limite de la législation et la réglementation en vigueur
- ✓ La loi garantit l'intégrité du malade, son intimité et la confidentialité des données relatives à son dossier médical.
- ✓ Le patient a le droit à l'information des différents diagnostics, soins proposés et actes préventifs nécessaires et d'en prendre son avis.
- ✓ Le patient doit être honnêtement informé des possibilités, modalités et moyens disponibles pour son traitement et ce afin de lui impliquer dans la prise de décision thérapeutique qui le concerne.
- ✓ Le secret médical est la propriété du malade, il ne doit être divulgué au tiers que sur autorisation du malade ou dans les cas prévus par la loi.
- ✓ Le malade est tenu de collaborer avec l'équipe soignante en ce qui concerne les prestations préventives dont nécessite son état de santé.
- ✓ L'hospitalisation du malade ne doit avoir lieu qu'à défaut de toute possibilité de soin à domicile, dans les consultations externes ou à l'hôpital du jour.
- ✓ Le malade est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement sanitaire, de ne pas fumer au sein de ses locaux, de respecter les règles d'hygiène, de garder la tranquillité et de préserver les biens de l'établissement.
- ✓ Le malade est tenu de respecter les mesures prises par l'administration à l'intérieur de l'établissement hospitalier et de se conformer à l'ordre en vigueur.